

Statuts du Syndicat

adoptés à l'unanimité des présents
lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 janvier 2008.



de Toulouse - Midi-Pyrénées

Bourse du Travail, 19, place Sain-Sernin, BP 7094, 31070 TOULOUSE CEDEX 7

Article 1

Il a été fondé en 1883, un syndicat appelé « Union Typographique Toulousaine » ;
- dont les statuts ont été modifiés en 1931, en « **Syndicat du Livre de Toulouse** et de la Haute-Garonne »,
- qui a été élargi lors de la fusion avec le syndicat départemental des papetiers, le 6 février 1987, en « **Syndicat du Livre, du Papier et de la Communication CGT de Toulouse et de la Haute-Garonne** » (SILPAC-CGT 31) ;
- puis transformé le 6 février 1998, par transfert de certaines de ses sections syndicales vers des syndicats d'entreprises ;
- **et ce 18 janvier 2008, portant modifications des statuts et fusion avec le syndicat Job CGT, qui a pour élément d'être :**
- la structure d'accueil pour syndiqués de petites entreprises du champ industriel des filières d'industries du papier, des industries graphiques et de la communication, sur le bassin toulousain, permettant de favoriser la structure syndicale sur le lieu de travail ;
- le regroupement des sections syndicales d'actifs et de retraités ;
- le collectif réseau de coordination des syndicats et sections FILPAC-CGT sur le territoire de Midi-Pyrénées.

Article 2

Le Syndicat SILPAC-CGT regroupe les syndiqués actifs et retraités, de l'ensemble des entreprises du secteur sur le plan départemental et constitue la base pour être le collectif de coordination des syndicats de la région Midi-Pyrénées, adhérents à la Fédération FILPAC-CGT :

Article 3

Le siège du Syndicat « SILPAC-CGT » est situé :

- 19, place saint-Sernin, à la Bourse du Travail, BP 7094
31070 TOULOUSE CEDEX 7

Il pourra être transféré en tout lieu sur décision de sa commission exécutive.

Article 4

Le Syndicat « SILPAC-CGT » est adhérent de la CGT et de sa fédération la FILPAC.

Article 5

Le caractère démocratique du syndicat est établi dans les principes énoncés dans le préambule des statuts de la CGT.

PST
BM
BP
MG

Article 6

Le syndicat s'assigne pour but :

- la défense et l'amélioration des intérêts matériels, moraux, économiques et professionnels de l'ensemble du salariat ayant un lien direct ou indirect dans les branches industrielles des filières d'industries du papier, des industries graphiques et de la communication, sur le bassin toulousain ;
- et d'être le réseau de la Fédération FILPAC-CGT en tant que collectif de coordination des syndicats de Midi-Pyrénées.

Article 7

Le syndicat peut mandater tous syndiqués pour le représenter dans les divers organismes et commissions d'entreprise, locale, régionale, nationale, européenne ou internationale, où les intérêts des salariés peuvent être défendus.

Article 8

Le syndicat agit pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et les droits syndicaux.

Il agit librement sur tous les champs de la vie sociale et faire valoir les idéaux de liberté, d'égalité, de laïcité, de fraternité et de solidarité.

Il lutte pour que ces idéaux se traduisent dans des garanties individuelles et collectives : le droit à la formation, à l'emploi, à la protection sociale, les moyens de vivre dignement de son travail, dans la famille et dans la collectivité, la liberté d'opinion et d'expression, d'action syndicale, de grève et d'intervention dans la vie sociale et économique, à l'entreprise comme dans la société.

Il agit contre les discriminations de toutes sortes, le racisme, la xénophobie et toutes les exclusions

Les mutations du monde et des sociétés appellent de nouvelles conquêtes sociales, le syndicat mettra tout en œuvre pour les faire aboutir.

Droits et devoirs du syndiqué

Article 10

Le syndiqué est l'acteur et décideur de l'orientation et action qu'il doit mener collectivement.

- Le syndiqué est adhérent du syndicat dont il relève.
- Le syndiqué acquitte 1 % de son salaire net pour le salarié actif et 1 % de sa pension pour le retraité, préretraité ou veuf, au titre de la cotisation syndicale.
- Pour acquitter sa cotisation, le syndiqué peut opter pour le prélèvement automatique ou régler mensuellement ou trimestriellement auprès du collecteur de son service ou de sa section. Il lui sera remis en échange un timbre par mois réglé justificatif du règlement.
- Lorsqu'un syndiqué a porté volontairement un préjudice moral ou matériel au syndicat, il peut se voir exclu après avoir entendu ses explications sur décision du bureau du Syndicat.

PST
AD
BM BB MB

Fonctionnement du syndicat

Article 11

La démocratie syndicale implique à chaque syndiqué de pouvoir décider, dans un esprit collectif et selon la règle de la majorité, afin de définir et élaborer ses revendications, la défense de ses intérêts matériels et moraux et des décisions d'actions.

Cette élaboration et ses décisions font également l'objet de l'information et de la consultation de tous les syndiqués, puis, des salariés de et/ou des entreprises afin que soient réunies les conditions les plus larges et les plus unitaires, seul élément d'efficacité.

Le syndicat doit, chaque fois que la situation l'exige, prendre les dispositions ou initiatives en vue de créer, d'assurer ou de répondre à la solidarité des salariés en lutte, aussi bien dans l'entreprise qu'au plan local, régional, national, européen ou international.

Le syndicat prend toutes décisions ou choix sur l'orientation qui s'imposent à chaque élu dans toutes les instances représentatives, DS, DP, CE, CHSCT, réunions d'équipe. À charge des élus et mandatés d'interpeller le syndicat sur les questions et votes qui engagent la CGT et ses syndiqués.

Le syndicat peut constituer un collectif ou une section, d'entreprise ou pas pour une meilleure prise en compte des intérêts particuliers et spécifiques des cadres, journalistes et retraités.

Chaque année, le syndicat élabore un budget prévisionnel. Il gère et tient une comptabilité, en rend compte une fois l'an au bureau du syndicat et le soumet au vote du congrès syndical. Il prend en compte les moyens nécessaires aux sections ou collectifs pour assurer leur propre fonctionnement pour que s'expriment les revendications diversifiées et spécifiques.

Une commission de contrôle financier sera élue à chaque congrès pour en certifier les comptes.

Le syndicat gère, via le Cogitiel, un état nominatif des adhérents.

Le congrès

Article 12

Le congrès du syndicat a lieu tous les deux ans et notamment avant ou après chaque congrès fédéral ou comité général.

Lorsque la moitié des syndiqués sous réserve qu'ils soient à jour de leurs cotisations et des membres du collectif des syndicats, plus un le demandent, un congrès extraordinaire peut être convoqué.

Il peut être également convoqué sur la demande de la majorité des 2/3 des membres du bureau du syndicat.

Participent au congrès tous les élus et mandatés, les membres du bureau du syndicat, les syndiqués, les syndicats constituant le collectif.

L'organisme dirigeant

Article 13

Dans l'intervalle des congrès, la direction du syndicat est assurée par un bureau élu au congrès. Les candidatures sont présentées par le bureau sortant, sur la base des

PAI
BM
BP
MG

élus et mandatés, les responsables des collectifs ainsi que par les candidatures individuelles des syndiqués.

Il se réunit à l'initiative du secrétariat.

Le bureau a la qualité pour prendre toutes mesures nécessaires pour l'application des décisions du congrès, ainsi que celles qu'impose l'évolution de la situation.

Les décisions sont prises à la majorité de ses membres. Il est responsable de la gestion morale et financière du syndicat. Il adopte chaque année un budget.

Le bureau élit en son sein un secrétariat dont le nombre est déterminé par le bureau.

Le remplacement ou l'élection d'un membre est de la compétence du bureau.

Le bureau syndical est chargé de veiller à l'application des décisions et de prendre toutes mesures concernant leurs mises en œuvre.

Il anime le travail des collectifs et sections qui lui rendent compte de leur activité et de l'exécution de leur mandat.

Tout membre du bureau syndical peut être appelé à représenter le syndicat partout où cela s'avère nécessaire.

Le bureau se réunit autant que de besoins.

Le bureau est animé par un ou des membres élus au Comité Exécutif National de la FILPAC-CGT, qui est ou sont sur le territoire régional, et de membres qui assurent des responsabilités régionales au sein et au nom de la CGT de Midi-Pyrénées, qui assure(ent) le réseau fédéral professionnel et régional interprofessionnel.

Moyens financiers du syndicat :

Article 14

Répartition de la cotisation du syndiqué.

Le syndicat reçoit 1 % du salaire net du syndiqué actif et/ou retraité et conserve pour son fonctionnement entre 27 et 33 % de cette cotisation.

La répartition de la cotisation se fera en fonction des décisions des organismes statutaires chargés d'en percevoir un pourcentage. Le syndicat assure le reversement à Cogétise CGT (organisme national de répartition de la cotisation) de la quote-part revenant à toutes les instances fédérales, confédérales, syndicat local et national, UFICT de la CGT.

Les frais occasionnés par les réunions et déplacements sur mandat syndical sont pris en charge par le syndicat et remboursés par la trésorerie sur présentation de justificatifs, factures, notes de frais, hormis les frais revenant aux militants siégeant dans les instances nationales qui naturellement leur incombent.

Article 14 bis

Le SILPAC-CGT Toulouse-Midi-Pyrénées, peut recevoir des subventions, de dons, des syndicats constituant le collectif FILPAC-CGT de coordination sur le territoire déterminé, mais également pouvant provenir de toutes collectivités publiques ou associations et organismes des secteurs professionnels concernés.

Il peut également percevoir des produits des activités, manifestations, due par son activité et de gestion de son patrimoine immobilier du 18, rue Peyrolières à Toulouse.

PTM
AD
BM
BP 216

Les frais occasionnés par les réunions et déplacements du collectif sont éventuellement pris en charge par le syndicat et remboursés par la trésorerie sur présentation de justificatifs, factures, notes de frais.

Article 15

En cas de dissolution du syndicat « SILPAC-CGT Toulouse-Midi-Pyrénées » qui serait prononcée par un congrès extraordinaire, les avoirs et biens seraient dévolus à la FILPAC-CGT, 263, rue de Paris, 93514 MONTREUIL.

**STATUTS adoptés à l'unanimité des présents
lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 janvier 2008.**

et déposés en Mairie de Toulouse,

Les secrétaires élus :

Alain DEMARCHI :

Bernard PEREZ :

Philippe MOITRY :

Bernard MARGRAS :



Secrétaire à la politique financière :

Jean-Pierre COMBEBIAC :



Trésorier :

Georges MENZAGHI :

